

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

DE CESSON ET VERT SAINT DENIS

DATE DE CONVOCATION

16 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt trois novembre à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de Monsieur HEESTERMANS.

Etaient présents : Mmes Ducret, Simon Parouty et Sungkur; MM Benyachou, Chevallier, Heestermans et El Mimouni

DATE D'AFFICHAGE

16 NOVEMBRE 2021

Absents excusés : Mme Fayat, M. Demarquay et M. Duval

Pouvoirs : Mme Fayat à M. Heestermans et M. Demarquay à Mme Parouty

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice * 10 *

Présents * 7 *

Votants * 9 *

Secrétaire de séance : Mme Sungkur

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité que la section d'investissement puisse fonctionner avant le vote du budget primitif 2022,

OBJET :

**AUTORISATION D'ENGAGER,
DE LIQUIDER ET DE MANDATER
LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENTS DE
L'EXERCICE 2022**

Après en avoir délibéré, le comité syndical à **l'unanimité, décide :**

Article unique : d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement de l'exercice 2022 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, tel que présentés dans l'annexe de la délibération, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération à compter du **26 NOV. 2021**
Date de publication **26 NOV. 2021**
Fait à Vert-Saint-Denis le **26 NOV. 2021**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Président
Jacques HEESTERMANS


Le **Syndicat Intercommunal**
Cesson et Vert-Saint-Denis

A Vert Saint Denis, le 23 novembre 2021

Le Président
Jacques HEESTERMANS


Le **Syndicat Intercommunal**
Cesson et Vert-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE CESSON ET VERT SAINT DENIS

DATE DE CONVOCATION

16 NOVEMBRE 2021

DATE D’AFFICHAGE

16 NOVEMBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice * **10** *

Présents * **7** *

Votants * **9** *

OBJET :
ATTRIBUTION SUBVENTION 2022
A L’ASSOCIATION MAISON DES
LOISIRS ET DE LA CULTURE
CLAUDE HOUILLON

Le Président certifie le
caractère exécutoire de la
présente délibération à
compter du **26 NOV. 2021**
Date de publication**26 NOV. 2021**
Fait à Vert-Saint-Denis le**26 NOV. 2021**

Le Président
Jacques **HEESTERMANS**



Cesson et Vert-Saint-Denis

L’an deux mille vingt-et-un, le vingt trois novembre à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de Monsieur HEESTERMANS.

Etaient présents : Mmes Ducret, Simon Parouty et Sungkur; MM Benyachou, Chevallier, Heestermans et El Mimouni

Absents excusés : Mme Fayat, M. Demarquay et M. Duval

Pouvoirs : Mme Fayat à M. Heestermans et M. Demarquay à Mme Parouty

Secrétaire de séance : Mme Sungkur

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l’instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les sommes sont inscrites au budget primitif 2022,

Sur proposition de son président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à **l’unanimité** :

Article 1 : Décide d’attribuer une subvention pour l’année 2022 à l’Association MLC d’un montant de **174 000 €** versée mensuellement équivalente pour chacune à 1/12 de la subvention totale soit **14 500 € par mois** comme précisée dans la convention annexée.

Article 2 : Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

A Vert Saint Denis, le 23 novembre 2021

Le Président,
Jacques HEESTERMANS



Cesson et Vert-Saint-Denis

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022

ENTRE :

Le Syndicat Intercommunal de CESSON et VERT-SAINT-DENIS, représenté par son président, Monsieur Jacques HEESTERMANS, ci-dessous dénommé « **le syndicat** », d'une part,

ET,

L'association Maison des Loisirs et de la Culture Claude HOUILLON, représentée par son président, Monsieur René LEBUCHOUX, ci-dessous dénommée « **l'association** », d'autre part,

PREAMBULE :

Considérant les activités culturelles (socioculturelles) développées par l'association à destination principalement des habitants des 2 villes ;

Considérant les compétences du syndicat en matière de développement et d'animation de la politique culturelle publique intercommunale ;

Considérant la jeunesse comme étant au cœur du développement des politiques publiques locales, notamment en matière d'accès à la culture ;

Considérant que l'association exerce ses activités dans des locaux appartenant au syndicat et mis à disposition sans contrepartie ;

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association participe de cette politique.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'Association :

En cohérence avec l'offre proposée par le syndicat, sans doublons d'activités, l'association s'engage par la présente convention, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions suivant :

- développement d'ateliers culturels (socioculturels) et de projets thématiques qui se voudront largement ouverts au jeune public (moins de 16 ans) ;
- mise en œuvre d'une programmation de spectacles principalement centrée sur les pratiques artistiques amateurs (théâtre, danse, etc.), plus particulièrement les musiques actuelles et/ou amplifiées, et qui se voudra grandement accessible au public jeune ;
- Collaboration à des projets culturels locaux soutenus par le syndicat ou développés conjointement.

Le Syndicat

Envoyé en préfecture le 26/11/2021
Reçu en préfecture le 26/11/2021
Affiché le **26 NOV. 2021**
ID : 077-200090926-20211123-DEL242021-DE

Dans le but de mettre en œuvre le programme d'action déterminé par le Syndicat, l'association un soutien financier, ainsi qu'une aide logistique par la mise à disposition des bâtiments situés au 35, rue Janisset-Soëber à CESSON, dont il prend à sa charge les travaux ainsi que l'ensemble des fluides (énergie et eau).

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'**1 an** à compter du **01/01/2022**.

ARTICLE 3 - PRINCIPES REGISSANT LES MOYENS FINANCIERS APPORTES A L'ASSOCIATION

Le syndicat apportera à l'association un soutien financier devant contribuer :

- 1) à une administration qualitative de l'association ;
- 2) au développement d'activités culturelles en faveur de la jeunesse ;
- 3) à un partenariat fructueux entre les 2 entités ;
- 4) à optimiser le fonctionnement de salle de spectacle la Citrouille.

ARTICLE 4 - DETERMINATION DES BUDGETS ELIGIBLES

4.1 - CONDITIONS DE DETERMINATION DES CHARGES D'ADMINISTRATION

Les coûts considérés sont les coûts chargés annuels du personnel administratif ne faisant pas l'objet d'une aide financière par ailleurs, ainsi que les charges diverses de gestion.

4.2 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROGRAMME D' ACTIONS

4.2.1 Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.

Le budget du programme d'actions indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière du syndicat, conformément aux règles définies à l'article 4.2.2, ainsi la totalité des produits.

4.2.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions. Ils comprennent notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :
 - sont liés à l'objet du programme d'actions ;
 - sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
 - sont dépensés par « l'association » ;
 - sont identifiables et contrôlables.

4.2.3 Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, l'association pourra procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre charges éligibles. Cette adaptation des dépenses réalisée ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne pas être substantielle.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT FINANCIER DU SYNDICAT

Le syndicat s'engage à verser à l'association au titre de l'année 2022, une subvention de **174 000 €**.

5.1 - MODALITES DE VERSEMENT DU SOUTIEN FINANCIER

- dans l'attente du vote du budget 2022, le syndicat versera des acomptes mensuels d'1/12^e de la subvention 2021 allouées à l'association ;

- après le vote du budget 2022, le syndicat versera le équivalents.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS FAITES A L'ASSOCIATION

6.1 PRÊT DE LOCAUX

L'association ne peut ni céder ni sous louer tout ou partie des locaux, même temporairement. Cependant, elle est autorisée, dans les limites fixées par les statuts et règlements et, à la condition expresse que le fonctionnement normal des activités n'en souffre pas, à prêter des salles à toute association qui lui en fait la demande, après accord du conseil d'administration ou du bureau.

Elle se charge du règlement des éventuels conflits liés à la détérioration des équipements et des matériels ainsi prêtés, dont la remise en l'état ou le remplacement sera du ressort de l'emprunteur.

L'association contracte une assurance couvrant les dommages aux biens mis à sa disposition et sa responsabilité civile dans le cadre de ses activités.

6.2 MODIFICATION DES STATUTS

L'association, soit, communique sans délai au syndicat la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA.

6.3 COMMUNICATION

L'association s'engage à faire figurer le logo du syndicat, de manière lisible et non modifiée, dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le syndicat sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et, en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention, le syndicat pourra après avoir entendu ses représentants, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées. Le syndicat en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - EVALUATION

L'association s'engage à fournir, dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice budgétaire, un bilan financier, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

ARTICLE 9 - CONTROLE DU SYNDICAT

Sur la base du bilan établi par l'association du programme d'actions, le syndicat contrôlera que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

Le syndicat peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Envoyé en préfecture le 26/11/2021

Reçu en préfecture le 26/11/2021

Affiché le

26 NOV. 2021

ID : 077-200090926-20211123-DEL242021-DE

ARTICLE 10 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le syndicat et l'association. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie doit y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - CONCILIATION ET LITIGES

CONCILIATION :

En cas de désaccord sur un point d'exécution de la présente convention, il est créé un comité de conciliation composé des 2 présidents, assistés de la directrice générale du syndicat et du directeur de l'association.

LITIGES :

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de MELUN.

Fait à Cesson, le 25/11/21

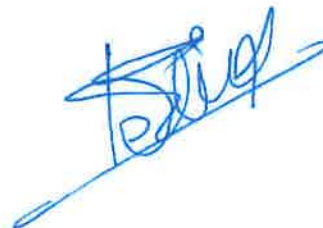
Pour le syndicat,



Jacques HEESTERMANS
Président

Pour l'association,

René LEBUCHOUX
Président



N° 25 - 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE CESSON ET VERT SAINT DENIS

DATE DE CONVOCATION 16 NOVEMBRE 2021	L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois novembre à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de M. Jacques Heestermans.
DATE D’AFFICHAGE 16 NOVEMBRE 2021	Etaient présents : Mmes Ducret, Simon Parouty et Sungkur; MM Benyachou, Chevallier, Heestermans et El Mimouni
NOMBRE DE MEMBRES En exercice * 10 * Présents * 7 * Votants * 9 *	Absents excusés : Mme Fayat, M. Demarquay et M. Duval Pouvoirs : Mme Fayat à M. Heestermans et M. Demarquay à Mme Parouty Secrétaire de séance : Mme Sungkur
OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°01	Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l’instruction budgétaire et comptable M14, Vu le budget primitif 2021

Sur proposition du président, le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article unique : décide de procéder aux virements de crédits selon le document ci-annexé.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération à compter du2.6.NOV. 2021
Date de publication2.6.NOV. 2021
Fait à Vert-Saint-Denis le2.6.NOV. 2021

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Vert-Saint-Denis, le 23 novembre 2021

Le Président
Jacques HEESTERMANS

Le Président
Jacques HEESTERMANS


Le Syndicat Intercommunal
Cesson et Vert-Saint-Denis


Le Syndicat Intercommunal
Cesson et Vert-Saint-Denis

Envoyé en préfecture le 26/11/2021

Reçu en préfecture le 26/11/2021

Affiché le **26 NOV. 2021**

ID : 077-200090926-20211123-DEL252021-DE

77067

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CESSON ET VERT-SAINT-DE

Code INSEE

BUDGET SYNDICAT INTERCOMMUNAL

DM n°1 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042-40 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612-020 : Énergie - Électricité	0,00 €	1 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612-3 : Énergie - Électricité	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612-40 : Énergie - Électricité	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612-411 : Énergie - Électricité	0,00 €	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612-412 : Énergie - Électricité	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60623-312 : Alimentation	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60624-412 : Produits de traitement	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60631-020 : Fournitures d'entretien	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-411 : Fournitures de petit équipement	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-412 : Fournitures de petit équipement	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-414 : Fournitures de petit équipement	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636-40 : Vêtements de travail	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636-411 : Vêtements de travail	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-30 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-411 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-412 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551-020 : Matériel roulant	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551-411 : Matériel roulant	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551-412 : Matériel roulant	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558-411 : Autres biens mobiliers	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-020 : Etudes et recherches	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6182-020 : Documentation générale et technique	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6184-020 : Versements à des organismes de formation	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6227-020 : Frais d'actes et de contentieux	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6231-020 : Annonces et insertions	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232-020 : Fêtes et cérémonies	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232-024 : Fêtes et cérémonies	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232-415 : Fêtes et cérémonies	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6237-020 : Publications	2 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6251-020 : Voyages et déplacements	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6251-411 : Voyages et déplacements	800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288-020 : Autres services extérieurs	12 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	93 000,00 €	93 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6748-314 : Autres subventions exceptionnelles	0,00 €	11 148,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	11 148,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74748-020 : Autres communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 148,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Envoyé en préfecture le 26/11/2021

Reçu en préfecture le 26/11/2021

Affiché le **26 NOV. 2021**



ID : 077-200090926-20211123-DEL252021-DE

77067	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CESSON ET VERT-SAINT-DE	DM n°1 2021
Code INSEE	BUDGET SYNDICAT INTERCOMMUNAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 148,00 €
Total FONCTIONNEMENT	93 000,00 €	104 148,00 €	0,00 €	11 148,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2135-411 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-411 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-40 : Matériel de transport	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-40 : Mobilier	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-40 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-414 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		11 148,00 €		11 148,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

N°26- 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE CESSON ET VERT-SAINT-DENIS**

DATE DE CONVOCATION

16 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois novembre à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de M. Jacques Heestermans.

DATE D’AFFICHAGE

16 NOVEMBRE 2021

Etaient présents : Mmes Ducret, Simon Parouty et Sungkur; MM Benyachou, Chevallier, Heestermans et El Mimouni

Absents excusés : Mme Fayat, M. Demarquay et M. Duval

Pouvoirs : Mme Fayat à M. Heestermans et M. Demarquay à Mme Parouty

NOMBRE DE MEMBRES

**En exercice * 10 *
Présents * 7 *
Votants * 9 ***

Secrétaire de séance : Mme Sungkur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l’instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif 2021,

OBJET :

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
ATTRIBUÉE L’ASSOCIATION
MAISON DES LOISIRS ET DE LA
CULTURE DE CESSON ET VERT-
SAINT-DENIS**

Vu la délibération du conseil municipal de Vert-Saint-Denis du 27 septembre 2021,

Vu la délibération du conseil municipal de Cesson du 13 octobre 2021,

Considérant la volonté des membres du comité syndical de soutenir dans le cadre de son projet socioculturel, la Maison des Loisirs et de la Culture (MLC) de Cesson et Vert-Saint-Denis, pour une opération d’aménagement urgente.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération à compter du**26 NOV. 2021**
Date de publication**26 NOV. 2021**
Fait à Vert-Saint-Denis le

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, **à l’unanimité :**

Article 1 : Décide d’attribuer une subvention **de 11 000 €** à l’Association Maison des Loisirs et de la Culture (MLC) pour une opération d’aménagement urgente.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits sur le budget de l’exercice en cours.

Le Président
Jacques HEESTERMANS

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

A Vert Saint Denis, le 23 novembre 2021


Le Syndicat
Intercommunal
Cesson et Vert-Saint-Denis

Le Président
Jacques HEESTERMANS


Le Syndicat
Intercommunal
Cesson et Vert-Saint-Denis

N°27- 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE CESSON ET VERT-SAINT-DENIS**

DATE DE CONVOCATION

16 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois novembre à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de M. Jacques Heestermans.

DATE D’AFFICHAGE

16 NOVEMBRE 2021

Etaient présents : Mmes Ducret, Simon Parouty et Sungkur; MM Benyachou, Chevallier, Heestermans et El Mimouni

Absents excusés : Mme Fayat, M. Demarquay et M. Duval

Pouvoirs : Mme Fayat à M. Heestermans et M. Demarquay à Mme Parouty

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice * 10 *
Présents * 7 *
Votants * 9 *

Secrétaire de séance : Mme Sungkur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif 2021,

OBJET :

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
ATTRIBUÉE L'ASSOCIATION
SENART TAEKWENDO HAPKIDO**

Considérant la volonté des membres du comité syndical de soutenir les associations sportives de l'Intercommunalité de Cesson et Vert-Saint-Denis,

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, **à l'unanimité :**

Article 1 : Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de **150 €** à l'Association Sénart Taekwondo Hapkido dans le but de participer aux frais engagés par l'association suite à la tenue d'un événement sportif avec la participation du sportif de haut niveau Torann MAIZEROI.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits sur le budget de l'exercice en cours.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération à compter du**26 NOV. 2021**
Date de publication**26 NOV. 2021**
Fait à Vert-Saint-Denis le

26 NOV. 2021

Le Président
Jacques HEESTERMANS


Le Syndicat
Intercommunal
Cesson et Vert-Saint-Denis

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

A Vert Saint Denis, le 23 novembre 2021

Le Président
Jacques HEESTERMANS


Le Syndicat
Intercommunal
Cesson et Vert-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

DE CESSON ET VERT SAINT DENIS

DATE DE CONVOCATION

16 NOVEMBRE 2021

DATE D’AFFICHAGE

16 NOVEMBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice * 10 *

Présents * 7 *

Votants * 9 *

L’an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois novembre à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de M. Jacques Heestermans.

Etaient présents : Mmes Ducret, Simon Parouty et Sungkur; MM Benyachou, Chevallier, Heestermans et El Mimouni

Absents excusés : Mme Fayat, M. Demarquay et M. Duval

Pouvoirs : Mme Fayat à M. Heestermans et M. Demarquay à Mme Parouty

Secrétaire de séance : Mme Sungkur

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article 5212-19,

Vu l’arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n° 66 du 2 décembre 2019, portant création du SIVOM Cesson Vert-Saint-Denis,

Vu l’article 3 des statuts du Syndicat, fixant la répartition des participations communales,

Considérant le budget primitif 2021, fixant le montant total des participations communales à 2 097 265 €,

Après en avoir délibéré, le comité syndical **à l’unanimité, décide :**

Article 1 : que les participations communales seront titrées mensuellement, à compter du 1^{er} janvier 2022, sur les bases du budget 2021 et se répartiront comme suit :

- Cesson : 100 529 €
- Vert-Saint-Denis : 74 243 €

Article 2 : Précise que ces participations seront ajustées après le vote du budget primitif 2022 du Syndicat Intercommunal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

A Vert Saint Denis, le 23 novembre 2021

Le Président,
Jacques HEESTERMANS


Le Syndicat Intercommunal
Cesson et Vert-Saint-Denis

**OBJET :
PARTICIPATIONS COMMUNALES
2022**

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération à compter du~~2.6.NOV. 2021~~
Date de publication~~2.6.NOV. 2021~~
Fait à Vert-Saint-Denis le~~2.6.NOV. 2021~~

Le Président
Jacques HEESTERMANS


Le Syndicat Intercommunal
Cesson et Vert-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

DE CESSON ET VERT SAINT DENIS

DATE DE CONVOCATION
16 NOVEMBRE 2021
DATE D’AFFICHAGE
16 NOVEMBRE 2021
NOMBRE DE MEMBRES
En exercice * 10 *
Présents * 7 *
Votants * 9 *

L’an deux mille vingt-et-un, le vingt trois novembre à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de Monsieur HEESTERMANS.

Etaient présents : Mmes Ducret, Simon Parouty et Sungkur; MM Benyachou, Chevallier, Heestermans et El Mimouni

Absents excusés : Mme Fayat, M. Demarquay et M. Duval

Pouvoirs : Mme Fayat à M. Heestermans et M. Demarquay à Mme Parouty

Secrétaire de séance : Mme Sungkur

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d’emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Considérant qu’il convient de créer les postes nécessaires pour permettre les nominations à l’avancement de grade des agents au titre de l’année 2021,

OBJET :
CREATION DE DEUX POSTES D’EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération à compter du **26 NOV. 2021**
Date de publication **26 NOV. 2021**
Fait à Vert-Saint-Denis le **26 NOV. 2021**

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, **à l’unanimité** :

- **Article 1 : Approuve** la création de deux postes d’éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- **Article 2 : Dit** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- **Article 3 : Dit** que les crédits sont inscrits au budget.

Le Président
Jacques HEESTERMANS




Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

A Vert Saint Denis, le 14 septembre 2021

Le Président,

Jacques HEESTERMANS